



## CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES ECOLES ET GROUPEMENTS

### 1. PREAMBULE

La répartition des heures ainsi que la mise à disposition des bassins et lignes de nage sont de la seule compétence de la direction de la piscine de Mon-Repos.

### 2. RESERVATIONS ([piscines@lausanne.ch](mailto:piscines@lausanne.ch) [rachel.jover@lausanne.ch](mailto:rachel.jover@lausanne.ch))

Annuelles : par écrit/courriel à la direction de la piscine, avant le début de l'année scolaire.

Journalières : par courriel à la direction de la piscine, au moins 48 heures à l'avance.

Les réservations sont accordées en fonction des disponibilités.

Afin de donner les meilleures conditions d'enseignement possible, quatre classes de **vingt cinq (25)** élèves maximum par créneau horaire **d'une heure (1)** sont acceptées. Les réservations sont traitées par ordre d'arrivée.

#### Plages horaires à disposition pour les réservations.

Du lundi au vendredi, (excepté le mercredi) : de 8h30 à 12h00, puis de 13h15 à 17h00.

Le mercredi : de 8h30 à 12h00.

Aucune réservation possible en dehors de ces horaires.

### 3. UTILISATION DES BASSINS ET LIGNES DE NAGE

Les élèves et ou les participants(es) ainsi que les accompagnants(es) sont tenu(e)s d'occuper les plans d'eau attribués et ne peuvent utiliser ceux réservés au public.

Les surfaces et/ou les lignes de nage peuvent être utilisées simultanément par plusieurs écoles ou groupements. Toute réservation ne donne pas droit à une occupation exclusive de ces plans d'eau.

Il est mis à disposition des écoles ou groupements présents à la même heure :

- 2 lignes de nage dans le bassin de 25 m, selon plan d'occupation E et F.
- 1/3 du bassin d'enseignement
- le bassin de plongeon, sans exclusivité

### 4. ACCOMPAGNANTS(ES) - MAÎTRES(TRESSSES) DE SPORTS/ MAÎTRES(TRESSSES) DE CLASSE ET OU RESPONSABLES DE GROUPE

Les élèves ou les participants(es) sont sous la responsabilité de la personne (des personnes) qui les accompagne(nt), la commune de Lausanne déclinant toute responsabilité en cas d'accidents.

L'encadrement des élèves ou participants(es) débute à l'entrée de l'installation, se poursuit dans l'ensemble de ses locaux et bassins et se termine à sa sortie. La présence d'au moins un(e) responsable de l'établissement scolaire ou groupement, dans une tenue de bains, est exigée dans la zone des bains. Les responsables sont appelés à :

- commenter le contenu du règlement de la piscine aux élèves et/ou aux participants(es) avant d'accéder la première fois dans la zone des bassins;
- les élèves de moins de huit ans ne pouvant pas se baigner et/ou participer pour divers motifs aux leçons de natation, doivent rester aux bords des bassins en tenue de bains ou déchaussés assis sur un banc, à proximité de leurs classes ou groupes, sous la responsabilité de la personne en charge du cours ;
- rassembler tous les élèves et/ou participants(es) et entrer le premier ou la première dans les locaux et principalement dans la zone des bains délimitée par les pédiluves et en ressortir le dernier ou la dernière;
- faire respecter les directives liées à l'hygiène, telles : douche obligatoire, passage au pédiluve, cheveux attachés ou protégés par un bonnet de bains ;
- informer les élèves et/ou des participants(es) sur la profondeur respective des différents bassins;



- les accompagnants doivent effectuer une répartition entre les élèves nageurs et les élèves non-nageurs pour les orienter sur les plans d'eau adaptés à leur niveau. Ils sont responsables de la surveillance de ceux-ci.
- veiller au respect de l'occupation des plans d'eau attribués par les élèves et/ou les participants(es); faire respecter les dispositions du règlement de la piscine;
- faire respecter l'ordre et la discipline par ses élèves et/ou participants(es) afin que ceux-ci et/ou celles-ci ne gênent ou n'importunent pas les autres utilisateurs de la piscine;
- prendre toutes les mesures de précaution et de protection commandées par les circonstances qui permettent d'éviter l'événement dommageable;
- assumer la responsabilité des élèves et/ou des participants(es) envers la direction de la piscine ;

En aucune manière, les responsables ne peuvent s'arroger le droit d'utiliser en exclusivité des plans d'eau (sauf avis écrit de la direction de la piscine) et de faire déplacer les autres nageurs.

## **5. TENUES DE BAINS**

Les accompagnants(tes), maîtres(tresses) de sports et/ou de classe, et/ou responsables de groupe, doivent veiller avant d'accéder aux bassins que les élèves et /ou participant(e)s respectent le règlement communal de la piscine de Mon-Repos concernant les tenues de bains. Ce dernier précise dans son article 10, alinéa 2, ligne 17 qu'il est interdit :

*de circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner dans des tenues de sport non aquatiques, des tee-shirts de quelque matière que ce soit, des tenues de bains autres que celles autorisées, à savoir : pour les hommes, slips de bain, shorts de bain (au-dessus du genou), pour les femmes, maillots 1 pièce, maillots 2 pièces, dites tenues ne doivent pas dépasser les coudes et les genoux ;*

## **6. ABSENCES**

Toute absence doit être communiquée à la direction de la piscine **au plus tard 24 heures avant** la date de la réservation.

## **7. ANNULATION POUR CAUSE DE MANIFESTATIONS**

La direction de la piscine peut annuler des réservations pour cause de manifestations nécessitant une mise à disposition partielle ou totale des plans d'eau.

## **8. REGLEMENT DE LA PISCINE**

Outre les dispositions des présentes conditions, chaque élève et/ou participant(e) est tenu(e) de se conformer au règlement de la piscine de Mon-Repos du 20 août 2020.

LE SERVICE DES SPORTS

Lausanne, mai 2021